



ARRETE MUNICIPAL Visant l'interdiction des feux d'artifice

LE MAIRE de la Commune du Vernet,

VU les articles L.2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales

VU le code de l'environnement,

VU l'article R610-5 du code pénal,

CONSIDERANT les conditions exceptionnelles de sécheresse constatées,

CONSIDERANT la sévérité actuelle du risque d'incendie,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation d'engins pyrotechniques et le tir de feux d'artifice sont interdits sur le territoire communal.

ARTICLE 2

Ces dispositions sont applicables à compter du 17/07/2025 et resteront en vigueur jusqu'au 31/08/2025.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

ARTICLE 4

Le commandant de la brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auterive,
- La police municipale du Vernet,

Fait au Vernet, le 17 juillet 2025



Le Maire,
Bernard TISSEIRE